

**Formation de niveau I (EM I)  
d'une durée minimum de  
quatorze heures**

Elle comporte trois unités de valeur :

1. L'UV-PSC 1, d'une durée de dix heures, sanctionnée par l'obtention de l'attestation de formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau I » telle que définie dans l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé. La détention de l'UV-PSE 1 valide aussi ce niveau de formation.
2. L'UV-HPR, hygiène et prévention des risques, d'une durée de trois heures, comprenant trois modules : HPR 1 : prévention des risques professionnels maritimes ;  
HPR 2 : hygiène
  - hygiène individuelle et collective ;
  - prévention du tabagisme, de l'alcoolisme, de la consommation de drogue à bord ;HPR 3 : prévention de risques spécifiques (notamment coup de chaleur, hypothermie, accident d'exposition au sang, animaux marins venimeux).
3. L'UV-AMMCT 1, aide médicale en mer - consultation télémédicale de niveau 1, d'une durée d'une heure, incluant une formation :
  - aux procédures d'aide médicale en mer et de consultation télémédicale d'urgence ;
  - à l'utilisation de la dotation médicale et des guides médicaux de bord ;
  - à la préparation d'une évacuation sanitaire.